


Emetteur : *FBL* N° panneau : *P09 IT6*  
 Affiché le : *29/01/2025* Retiré le : *29/03/2025*

<b>Département d'Eure et Loir</b> <b>Canton de Chartres -1</b>  <b>COMMUNE DE JOUY</b> <b>4 Place de l'Eglise</b> <b>28300 JOUY</b> <b>Tél : 02 37 18 05 85</b> <b>Fax : 02 37 18 05 94</b>	Annexes : Non [X] O [ ] Voir accueil		<b>Arrêté n° ATM</b>	<b>2025</b>	<b>006</b>
	 <b>JOUY</b>		<b>Catégorie</b>	<b>Arrêté de circulation</b>	
			<i>Nombre de pages</i>	<i>1 / 1</i>	
			<i>Paraphe</i>		
<b>ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY</b>					
ALTERNAT DE CIRCULATION Rue de la Dalonne					

A AFFICHER SUR LE LIEU DU CHANTIER

MISE EN ŒUVRE DE L'ARRETE PERMANENT du 22.09.2004

Annexe à l'arrêté permanent P1/2004

COMMUNE DE JOUY

Entreprise : ERS-MAINE  
 TSA 70011-CHEZ SOGENLINK  
 B.P 1004  
 69134 DARDILLY Cédex

Mail : dhennin-orgeres-d@demat.sogelink.fr

Ou structure réalisant les travaux :

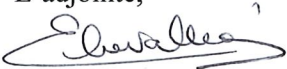
LIEU DES TRAVAUX	TRAVAUX		ALTERNAT		
	Description	Durée	Feux Tricolores	Panneaux B15 et C18	Piquets K10
Rue de la Dalonne	Mise en conformité des armoires	Du 03/02/2025 au 10/02/2025		X	

Le dépassement des véhicules est interdit au droit des travaux.

- Sens des points de repères décroissants

Ampliation adressée à :  
 ERS-MAINE-TSA 69134 Dardilly-Cédex  
 M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie  
 Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE  
 M. le Commandant C.O.D.I.S.-  
 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES



Pour le Maire de JOUY  
 Et par délégation,  
 L'adjointe,  
  
 Chantal CHEVALLIER

JOUY, le 29/01/2025

M. Le Maire JOUY :  
 - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :  
 -la publication le : ..... **29 JAN. 2025**  
 -et de la notification le : .....